

tenue sous la présidence de Madame TRIOLET, assisté(e)
de Madame GENTY et Monsieur BUISSON, Conseillers
En présence de Madame NEUMAIER, Rapporteure publique
Madame SANTERRE, Greffière

10 heures 00

01)	DOSSIER N° 2202764	RAPPORTEURE: Madame Anne TRIOLET
Titre de l'affaire	Mme Lucille C. demande l'annulation de l'arrêté N° PC 064 287 22 R0005 du 29 juillet 2022 par lequel le maire de la commune de Laàs lui a refusé un permis de construire en vue de changement de destination d'un entrepôt en habitation, ensemble la décision de rejet du recours gracieux du 11 octobre 2022.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame C. Lucille	Madame C. Lucille
Défendeur	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	
Observateur	COMMUNE DE LAAS	
02)	DOSSIER N° 2301388	RAPPORTEUR: Monsieur Bertrand BUISSON
Titre de l'affaire	La société SFR demande l'annulation de l'arrêté du 27 mars 2023 par lequel la Commune de BÉNÉJACQ s'est opposée à la déclaration préalable n° DP 064 109 23 N0017 déposée en vue de l'installation d'un pylône de radiotéléphonie.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SOCIÉTÉ SFR	Maître BIDAULT Laurent
Défendeur	COMMUNE DE BENEJACQ	Maître GARCIA Claude (Cour)

10 heures 00

03)	DOSSIER N° 2400574	RAPPORTEUR: Monsieur Bertrand BUISSON
Titre de l'affaire	M. Jean-Jacques S. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 32-2023-08-25-0001 pris par le préfet du Gers le 25 août 2023 portant opposition à déclaration concernant le projet de réfection de berges par deux enrochements sur la petite baie sur la commune de Saint-Ost, ensemble le rejet implicite de son recours gracieux du 28 août 2023	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur S. Jean-Jacques	Maître DO AMARAL Alexandra (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DU GERS	
Observateur	COMMUNE DE SAINT-OST	
04)	DOSSIER N° 2600531	RAPPORTEURE: Madame Florence GENTY
Titre de l'affaire	Le GAEC Carjuzaa demande l'annulation de l'arrêté du 19/12/25 par lequel le préfet des Pyrénées-Atlantiques a refusé de délivrer un permis de construire des ombrières agrivoltaiques d'une puissance 6,3 MWc sur le territoire de la commune de Barraute-Camu.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	GAEC CARJUZAА	SELARL VOLTA AVOCATS (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	
Arrêté le 29/09/2026		
Le président du tribunal		